



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 juin 2020
(OR. en)

8629/20

DEVGEN 75
ACP 45
RELEX 423
JEUN 48

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 juin 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8342/20
Objet:	La jeunesse dans l'action extérieure - Conclusions du Conseil (5 juin 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la jeunesse dans l'action extérieure, approuvées par voie de procédure écrite le 5 juin 2020.

La jeunesse dans l'action extérieure**Conclusions du Conseil**

1. Le Conseil souligne que les jeunes sont d'importants acteurs du changement et des partenaires essentiels dans la mise en œuvre du consensus européen pour le développement, du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris sur le changement climatique, et il reconnaît leur potentiel et leurs capacités de création et d'innovation. Il est primordial d'investir dans la jeunesse et d'œuvrer avec elle, par elle et pour elle, afin de bâtir des sociétés plus fortes, plus légitimes, plus pacifiques et plus démocratiques, dans lesquelles les droits de l'homme et l'état de droit sont respectés et où personne n'est laissé de côté. Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que les jeunes soient véritablement intégrés à tous les niveaux de la société, de l'économie et de la politique, et qu'ils y participent activement.
2. D'ici à 2030, le nombre de jeunes âgés de 15 à 24 ans dans le monde devrait atteindre près d'1,3 milliard d'individus, soit un peu plus de 15 % du total de la population mondiale qui devrait alors s'élever à 8,5 milliards de personnes. Actuellement, plus de 60 % des jeunes dans le monde vivent dans la région Asie-Pacifique. Tandis que la proportion des jeunes dans cette région devrait diminuer, elle augmente en Afrique subsaharienne, où elle devrait passer de 19 % de la population de la région en 2015 à 42 % en 2030. D'ici à 2055, le nombre de jeunes en Afrique subsaharienne aura plus que doublé. On estime qu'au cours des 15 prochaines années, quelque 375 millions de jeunes Africains atteindront l'âge de travailler. Le Conseil souligne qu'une large proportion de jeunes générations représente un précieux dividende démographique susceptible de contribuer au développement économique et social.

3. Le Conseil reconnaît que les jeunes générations sont trop souvent confrontées à d'importantes difficultés, telles que la pauvreté ou l'exclusion socio-économique et politique à tous les niveaux. Le potentiel des jeunes est compromis par une inadéquation de l'accès à un apprentissage formel et non formel de qualité, notamment à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et à l'apprentissage à distance, ainsi que par des insuffisances et des inégalités dans l'accès à des services de santé de qualité, y compris des services de santé mentale et de soins de santé sexuelle et génésique. Le potentiel des jeunes est également entravé par les grossesses précoces, le manque de perspectives d'emploi décent, les bas salaires, et les conséquences du changement climatique, des conflits et de l'instabilité, des déplacements forcés, de la traite des êtres humains, des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que du rétrécissement des espaces démocratiques et civiques. Ces problèmes sont souvent exacerbés pour les jeunes femmes et les filles, ainsi que pour les jeunes en situation de handicap et tous les groupes victimes de discriminations, tels que les jeunes LGBTI. Le Conseil souligne qu'il est essentiel que les jeunes disposent de perspectives d'emploi décent et d'entrepreneuriat pour sortir de la pauvreté ou d'une situation d'emploi vulnérable et pour qu'ils soient incités à rechercher des opportunités localement.
4. La pandémie de COVID-19 et les effets négatifs des mesures exceptionnelles qui en découlent sur l'économie et l'emploi sont susceptibles d'avoir de graves répercussions sur les jeunes, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés. De nombreux pays sont confrontés à la fermeture d'établissements d'enseignement, de l'école maternelle à l'université, et cette perturbation de l'accès à l'éducation est susceptible d'aggraver l'insuffisance des compétences et d'élargir la fracture éducative, qui se manifeste notamment par des inégalités entre les jeunes dans l'accès à l'apprentissage à distance. Le Conseil est particulièrement préoccupé par les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes femmes et les filles et par l'incidence qu'elles auront sur leur statut socio-économique à plus long terme, sur le respect de leurs droits fondamentaux et sur leurs perspectives d'avenir, entraînant avec elles un accroissement des inégalités entre les hommes et les femmes. Comme dans toutes les crises, les jeunes femmes et les filles, notamment celles en situation de handicap, subissent en outre les conséquences d'une protection insuffisante contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques, ainsi que de la recrudescence de pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines.

5. Le Conseil est conscient du fait que les jeunes apportent une contribution positive et importante aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Conformément aux résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil insiste sur la nécessité de faire prendre aux jeunes – sans aucune discrimination – une part active dans les initiatives visant à instaurer une paix durable, à œuvrer à la justice et à la réconciliation et à combattre l'extrémisme violent.
6. Le Conseil rappelle également que veiller à un environnement sain est essentiel pour atteindre nombre des objectifs de développement durable. Le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution atmosphérique et la rareté de la ressource en eau constituent des menaces majeures pour la santé des jeunes et leur développement socio-économique, en particulier dans les pays en développement.
7. Le Conseil invite la Commission et le haut représentant, en coopération avec les États membres, dans le cadre de leurs mandats et de leurs compétences respectifs, à œuvrer avec la jeunesse, par la jeunesse et pour la jeunesse en vue de:
 - développer une citoyenneté mondiale active en renforçant l'éducation au niveau mondial, l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de développement auprès des jeunes, y compris la formation, les activités d'animation socio-éducative et la sensibilisation aux droits de l'homme, au développement durable et à la bonne gouvernance, et de soutenir la part active que prennent les jeunes à la réponse aux défis mondiaux et aux efforts déployés pour bâtir des sociétés démocratiques, pacifiques, inclusives, équitables, tolérantes, sûres et durables dans le monde entier;
 - soutenir l'inclusion des jeunes, et notamment des jeunes femmes et des filles, et leur participation à toutes les initiatives visant à prévenir les conflits, ainsi qu'à instaurer et pérenniser la paix;
 - promouvoir la participation et l'engagement constructifs de tous les jeunes, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte, dans les processus décisionnels politiques, sociaux et économiques qui les concernent, eux et leur avenir. Le Conseil estime qu'il importe que l'UE et ses États membres intègrent réellement la question de la jeunesse, et en particulier de l'émancipation des jeunes femmes et des filles, dans les politiques thématiques et le dialogue politique avec les pays partenaires, afin de soutenir les jeunes dirigeants et les jeunes défenseurs des droits de l'homme, et de favoriser le dialogue et les initiatives intergénérationnels;

- accompagner les efforts déployés par les pays partenaires pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes;
- promouvoir un accès équitable à un enseignement inclusif de qualité, y compris en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation techniques et professionnels, d'apprentissage à distance, et d'apprentissage formel et non formel;
- accroître les investissements en faveur de l'innovation dans l'éducation formelle et non formelle, dans l'apprentissage à distance et dans l'enseignement et la formation professionnels, en veillant au caractère inclusif et équitable de ces investissements de manière à améliorer l'employabilité de tous les jeunes, à encourager un accès ouvert, libre et sûr aux technologies, aux services et à la connectivité numériques, et à renforcer les compétences et l'habileté numériques des jeunes dans les pays partenaires afin, notamment, de réduire la fracture numérique au sein des différents pays et entre eux;
- renforcer les échanges entre les jeunes de l'UE et des pays partenaires, notamment les échanges de bonnes pratiques, en s'appuyant sur les programmes existants tels que Erasmus+, Europe créative et le corps européen de solidarité;
- favoriser la création d'emplois décents et de perspectives d'entrepreneuriat pour tous les jeunes, y compris les moins favorisés, en prenant acte du rôle fondamental du secteur privé et d'un environnement plus propice aux investissements et aux entreprises, une attention particulière étant portée à la pénurie de main d'œuvre qualifiée chez les jeunes dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne;
- renforcer le respect de tous les droits fondamentaux des jeunes, notamment les droits sociaux et du travail, y compris en encourageant la fixation d'un salaire minimum pour les jeunes et la mise en place de systèmes de soins de santé qui leur soient adaptés et en soutenant les efforts visant à éradiquer le travail des enfants et toutes les formes d'exploitation et d'abus, y compris la traite des êtres humains;

- promouvoir l'émancipation des filles et des jeunes femmes ainsi que l'égalité des chances, notamment en soutenant les mesures qui contribuent à empêcher et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et à prévenir les grossesses précoces, ainsi qu'à abolir les réglementations et pratiques discriminatoires et mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle et sexiste. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, elle demeure attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. Elle souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.
- promouvoir l'accès des jeunes à des régimes alimentaires plus sains, plus nutritifs et plus diversifiés, ainsi qu'à des emplois décents, à une rémunération équitable, à la propriété, au microcrédit et au financement dans le domaine de l'entrepreneuriat, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles;
- contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des jeunes femmes et des filles, les stéréotypes sexistes et les normes sociales négatives, notamment en encourageant les jeunes hommes et les garçons à s'investir pleinement, en tant qu'acteurs et bénéficiaires du changement;
- tenir compte des besoins et des droits propres au sexe et à l'âge des enfants et des jeunes, notamment lorsqu'ils présentent des besoins spécifiques ou un handicap, dans les contextes de fragilité, dans les situations de crise et de conflit, en cas d'urgence humanitaire, ainsi que dans les contextes de migration et de mobilité, en accordant une attention particulière à la protection, à un accès équitable à la santé et à un enseignement inclusif et de qualité, à l'accès à des denrées alimentaires nutritives et diversifiées, ainsi qu'à la réadaptation et à la réintégration des enfants qui ont été associés à des groupes et forces armés. Les dommages potentiels que les situations de conflit, de fragilité et de crise peuvent avoir sur la condition physique, mentale et psychosociale des jeunes devraient également être pris en considération;

- promouvoir la participation effective des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies en matière de climat.
8. Sur la base de ce qui précède et de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027, le Conseil invite la Commission, le haut représentant et les États membres à concevoir, s'il y a lieu, une approche cohérente et globale de la jeunesse dans le cadre de l'action extérieure, dans l'objectif de renforcer la complémentarité entre toutes les politiques, tous les programmes et tous les instruments concernés et de veiller à ce que les jeunes soient véritablement associés à l'élaboration des politiques et des actions de l'UE.
9. Le Conseil invite en outre la Commission, en coopération avec le haut représentant et les États membres, à élaborer un plan d'action et à mettre au point des outils adéquats pour faire en sorte que l'action extérieure de l'UE contribue à un véritable engagement mondial des jeunes à tous les niveaux et dans toutes les régions.
-